

NP 2023 – AR – 240 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION D'UN RASSEMBLEMENT PEDESTRE POUR LA MARCHE BLEUE DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 20 septembre 2023, émanant du CCAS de la ville de Beauchamp, concernant la « marche Bleue » organisée dans le cadre de la semaine bleue le vendredi 6 octobre à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité de la marche, des autres personnes chargées de l'encadrement, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 Le service du CCAS et ses participants sont autorisés à marcher dans les rues de Beauchamp de 10h30 à 12h00 en empruntant le parcours suivant : Départ du centre omnisport, Avenue Curnonsky, Avenue de l'Égalité et des Marronniers, Entrée au parc Barrachin, sortie avenue des Marronniers, entrée avenue Anatole France au parc arboré, sortie avenue Carnot puis entrée à la résidence Eugène Robin puis sortie et descente de l'Avenue Anatole France jusqu'à la salle Anatole France.

Article 2 La police municipale accompagnera le cortège via une équipe motorisée.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs de la manifestation par les services techniques.

Article 4 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, au service communication,
Notifié à : Service du CCAS

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour la Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 25 SEP. 2023